

29

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	3
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération
n°DL20260206**

**SUBVENTION ECOLE PRIVÉE « LES GRILLONS » POUR
2026**

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 29 élèves en primaire et 24 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 247.79 € par enfant en primaire et à 964.80 € par enfant en maternelle, soit une **subvention annuelle de 30 341.07 €** pour 2026. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2026 de la Commune.

Oui l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2026 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°23 à la convention avec l'école privée « Les Grillons » ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260218-2_DL20260206-DE
Reçu le 19/02/2026

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : **19 FEV. 2026**
- Sa publication :
 o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 o Retirée le :